

Occupation du Domaine Public

Pot au feu

RESTOS DU COEUR

N° 2024 - 697

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,

Considérant, que l'organisation d'un pot au feu - Place du Général de Gaulle, nécessite une autorisation d'Occupation du Domaine Public,

Considérant, la requête en date du 13 Mai 2024 présentée par Monsieur Benoit MULLER – bénévole aux Restos du Cœur,

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un pot au feu, Place du Général de Gaulle (Rue des Halles) dans sa partie comprise entre le n° 25 et le n° 37 bis, les organisateurs sont autorisés à occuper le Domaine Public le :

- **Samedi 28 Septembre 2024 de 09 h 00 à 18 h00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

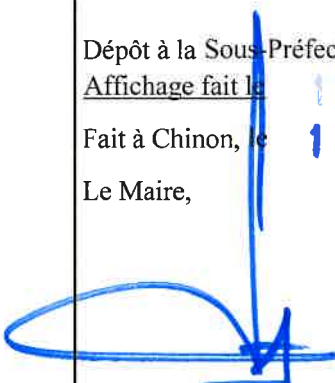
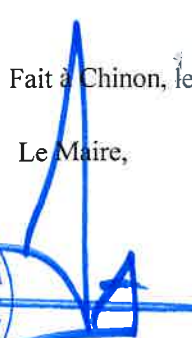
Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

Article 5 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 6 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide d'un véhicule anti-intrusion positionné par les responsables de la manifestation à l'entrée de la Rue des Halles côté Café Français. Les coordonnées des organisateurs doivent être visibles sur le tableau de bord de chaque véhicule en cas d'urgence.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Dépôt à la Sous-Préfecture le	13 SEP. 2024
Affichage fait le	13 SEP. 2024
Fait à Chinon, le	11 SEP. 2024
Le Maire,	Fait à Chinon, le 1 SEP. 2024
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

